EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

DÉCISION

Requête n° 25400/06
Alessandra AMATI et autres
contre l'Italie

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant le 13 décembre 2018 en un comité composé de :

Aleš Pejchal, *président,*
Jovan Ilievski,
Gilberto Felici, *juges,*

et de Liv Tigerstedt, *greffière adjointe de section f.f. ,*

Vu la requête susmentionnée introduite le 21 juin 2006,

Vu la déclaration formelle d'acceptation d'un règlement amiable de cette affaire,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

FAITS ET PROCÉDURE

La liste des requérants se trouve dans le tableau joint en annexe.

Les requérants ont été représentés devant la Cour par Mes M. Di Stefano et B. Bertolone, avocats exerçant à Rome.

Les griefs que les requérants tiraient des articles 6 de la Convention et 1 du Protocole n° 1 (ingérence du législateur par la loi n° 266 du 2005 dans des procédures judiciaires) ont été communiqués au gouvernement italien (« le Gouvernement »).

Le 19 mars 2018 la Cour a reçu la déclaration de règlement amiable en vertu de laquelle les requérants acceptaient de renoncer à toute autre prétention à l'encontre de l'Italie à propos des faits à l'origine de cette requête, le Gouvernement s'étant engagé, par une lettre du 23 mai 2018, à leur verser les sommes reproduites dans le tableau joint en annexe. Ces sommes seront payables dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la décision de la Cour. Si elles n'étaient pas versées dans ce délai, le Gouvernement s'engage à les majorer, à compter de l'expiration du délai et jusqu'au règlement, d'un intérêt simple à un taux égal à celui de

la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage.

Le paiement vaudra règlement définitif de l'affaire.

EN DROIT

La Cour prend acte de l'accord intervenu entre les parties. Elle considère que cet accord repose sur le respect des droits de l'homme garantis par la Convention et ses Protocoles et ne voit pas de raison qui exigerait qu'elle poursuive l'examen de la requête concernée. Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de rayer cette requête du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de rayer la requête du rôle conformément à l'article 39 de la Convention.

Fait en français puis communiqué par écrit le 17 janvier 2019.

Liv Tigerstedt	Aleš Pejchal
Greffière adjointe f.f.	Président

ANNEXE

N°	Prénom NOM	Date de naissance	Lieu de résidence	Montant alloué pour dommage matériel, moral et frais et dépens (en EUR) plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante
1.	Alessandra AMATI	28/04/1967	Lavinio	30 201
2.	Flavio AGRIMI	17/02/1962	Rome	8 239
3.	Alessandro ALESSANDRONI	20/01/1949	Rome	7 928
4.	Monica BARATTIERI DI SAN PIETRO	22/04/1950	Rome	37 942
5.	Rosamaria BARRESE	23/11/1957	Rome	38 941
6.	Dario BIANI	29/12/1953	Rome	25 050
7.	Diana BONOFIGLIO	07/08/1962	Rome	10 399
8.	Valter BRANCATI	21/11/1962	Rome	10 260
9.	Antonio CAMPANELLA	20/05/1948	Cerveteri	2 934
10.	Vincenzo CANDIDA	06/06/1950	Rome	3 457
11.	Elettra CAPPADOZZI	28/01/1956	Rome	21 667
12.	Patrizia CAPPELLI	14/11/1956	Rome	8 301
13.	Carlo Fabrizio CARDILLO	22/05/1962	Rome	21 878
14.	Anna CAVALIERE	22/03/1963	Rome	33 575
15.	Adriano CAVICCHI	07/03/1951	Rome	7 577
16.	Gabriele CIASULLO	17/01/1957	Rome	23 988
17.	Giovanni CIPRIANI	18/12/1955	Rome	2 782
18.	Antonio DE VANNA	03/07/1941	Rome	23 886
19.	Vito DI NOIA	05/09/1961	Rome	6 587
20.	Fabio FIORI **Décédé le 14/12/2011** **Héritier**: Fabio Ando' 31/07/1960, Rome	26/09/1941	Rome	21 941
21.	Daniela FORTUNATO	28/10/1954	Rome	26 354
22.	Nicola FRANGIONE	17/02/1962	Ciampino	28 590
23.	Francesco GRASSO	27/08/1966	Rome	8 482
24.	Loretta KAJON	25/07/1957	Rome	12 292
25.	Massimo MACCHIA	15/04/1955	Rome	32 557
26.	Alberto MAGUOLO	03/01/1951	Rome	42 992

N°	Prénom NOM	Date de naissance	Lieu de résidence	Montant alloué pour dommage matériel, moral et frais et dépens (en EUR) plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante
27.	Carmen MANGIA	16/07/1954	Rome	20 353
28.	Gabriella MANICASTRI	08/09/1953	Rome	12 177
29.	Gabriele MASSARELLI	29/12/1960	Terni	17 356
30.	Enrica MASSELLA DUCCI TERI	11/04/1957	Rome	11 833
31.	Carla MAZZEO **Décédée le 14/12/2011** **Héritiers:** Daniela Mazzeo 29/05/1961, Rome Ivana Angeletti 20/10/1939, Rome	08/11/1959	Rome	6 043
32.	Roberto MORELLI	22/06/1961	Rome	4 337
33.	Salvatore Renato NARO	26/10/1958	Rome	26 211
34.	Gian Piero OPPEZZO	26/03/1951	Rome	16 747
35.	Lidia PAGLIANO	28/03/1950	Rome	2 123
36.	Massimo PASSONI	14/12/1954	Rome	8 218
37.	Giovanna Maria PISANI MALPICA	03/09/1941	Rome	2 141
38.	Luisa RANIERI	24/06/1948	Rome	18 831
39.	Miranda REZZA	02/10/1947	Rome	7 865
40.	Luciano SCALA	02/07/1951	Rome	8 479
41.	Anna SIGGILLINO	05/08/1956	Rome	19 119
42.	Franco TALLARITA	04/04/1950	Rome	41 451
43.	Mario TERRANOVA	14/01/1953	Morena	6 455
44.	Marco VALBONESI	21/04/1965	Rome	7 612
45.	Donatella VIGEVANI	07/10/1957	Rome	7 614
46.	Caterina VIGNATO	13/06/1967	Rome	30 815